



**Thierry Valleix**

Ingénieur en Agriculture

Expert foncier et agricole

Etudes, conseils et services

En agriculture, environnement et cartographie

Expert près de la Cour d'Appel de Riom

Membre du CNEFAF

**EARL ELEVAGE MOULIN DE LA TERRASSE  
Domaine de Fontenay  
36180 HEUGNES**

**Dossier de demande d'Autorisation  
Environnementale Unique pour  
l'extension d'un élevage canin**

**Réponse à l'avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale Centre-Val de  
Loire du 9 novembre 2021 – n° 2021-3308**

**16 novembre 2021**

## **Réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire du 9 novembre 2021 – n° 2021-3308**

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), en date du 9 novembre 2021, transmis le 16 novembre 2021, ne comporte qu'une seule recommandation, libellée comme suit :

*« L'autorité environnementale recommande que des mesures de niveaux sonores soient réalisées après mise en œuvre du projet d'extension afin de vérifier l'absence de nuisances sonores pour les riverains et le respect des valeurs limites réglementaires. Le cas échéant, des mesures de réduction devront être mises en place. »*

### **Réponse de l'EARL Elevage du Moulin de la Terrasse**

Des mesures de niveaux sonores seront diligentées, après la réalisation du projet d'extension et dès que l'élevage, dans sa nouvelle configuration, aura atteint son rythme de croisière, afin que les mesures en question soient correctement représentatives.

Dans le cas où ces mesures, mettraient en évidence des nuisances sonores pour les riverains et/ou le non-respect des valeurs limites réglementaires, des mesures de réduction seront mises en œuvre, en concertation avec l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pour le surplus, l'avis de la MRAE indique en conclusion, que l'étude d'impact que nous avons présentée, comporte les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet et que ces mesures sont proportionnées avec l'analyse des enjeux environnementaux et des effets potentiels du projet.

Cette conclusion n'appelle aucune réponse.